

Recommandation de revalorisation du barème des rémunérations mensuelles brutes de base pour 2010

A la suite des 3 réunions de la commission nationale paritaire de suivi du décret, instituée par l'article 7 du décret n°2008-1093 du 27 octobre 2008, qui ont eu lieu les 4 et 25 novembre 2009 et de la réunion du 13 janvier 2010, aucun accord de revalorisation des rémunérations mensuelles brutes de base n'a été conclu entre la délégation des employeurs et la délégation des salariés.

En conséquence, la délégation des employeurs préconise à l'ensemble des Offices les mesures suivantes :

1. Une première revalorisation de 0,25 % du barème des rémunérations mensuelles brutes de base au 1^{er} janvier 2010, après une revalorisation exceptionnelle des coefficients des trois premiers niveaux résultant du barème de l'accord du 4 mars 2009.

Barème des rémunérations de base préconisé au 1^{er} janvier 2010

Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires mensuels bruts de base (+0,25%)
I	1	220 (+ 13,10%)	1 211,59 € *
I	2	235 (+ 7,08%)	1 294,20 € *
II	1	252 (+ 4,39%)	1 387,84 € *
II	2	282	1 553,04 €
III	1	347	1 911,01 €
III	2	444	2 445,21 €
IV	1	618	3 403,47 €
IV	2	869	4 785,79 €

* Le taux de 0,25 % s'applique aux salaires bruts de base 2009, après revalorisation du nombre de points de ce niveau.

2. Une seconde revalorisation de 0,25 % du barème des rémunérations mensuelles brutes de base au 1^{er} juillet 2010 par rapport au barème issu de la revalorisation de 0,25 % du 1^{er} janvier 2010 ci-dessus.

Barème des rémunérations de base préconisé au 1^{er} juillet 2010

Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires mensuels bruts de base (+0,25%)
I	1	220	1 214,62 €
I	2	235	1 297,44 €
II	1	252	1 391,31 €
II	2	282	1 556,92 €
III	1	347	1 915,79 €
III	2	444	2 451,32 €
IV	1	618	3 411,98 €
IV	2	869	4 797,75 €

Fait à Paris, le 13 janvier 2010.

La délégation employeurs de la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat,
Représentée par son Président, M. Jean-Pierre CAROFF.